

# L'Église jugée coupable de discrimination

Parce qu'ils ont refusé à une femme l'accès à la formation de diacre, l'archevêque de Malines-Bruxelles et son prédécesseur ont été condamnés à une amende d'environ 1500 francs chacun. Ce jugement pose des questions, mais ne devrait pas avoir d'impact sur l'Église catholique.



© Keystone

Archevêque de Bruxelles-Malines, M<sup>gr</sup> Luc Terlinden n'a pas encore décidé s'il ferait appel du jugement.

Par deux fois, une Flamande a demandé à suivre la formation de diacre et a essuyé un refus. Catholique engagée depuis trente ans dans sa paroisse, elle a jugé que cela était contraire à la constitution belge qui proscrit toute discrimination et s'est adressée à la justice civile. Qui lui a donné raison le 25 juin.

Si l'Église belge lui a dit non, c'est parce qu'elle juge la chose inutile, une femme ne pouvant être ordonnée diacre au terme d'un tel cursus. Bien que les évêques belges soient favorables à l'ordination diaconale des femmes. «Je ne peux pas, pourtant vous le voulez. Il y a quelque chose qui n'est pas cohérent», avait confié la plaignante à la RTBF. Le litige portait toutefois sur la seule

## Il faut compter avec la liberté de religion.

question de la formation. Quant au tribunal de première instance de Malines, il a condamné les évêques tout en déclarant ne pas avoir la compétence de dire qui peut se former au diaconat.

### Pas prêtres, mais prêtes

Pour Simone Curau-Aeppli, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, cette action en justice reflète un mouvement de fond: «Beaucoup de femmes sont intéressées par une ordination. En Suisse alémanique, des catholiques engagées ont lancé l'initiative Junia pour dire qu'elles sont prêtes à assumer une mission sacramentelle». En Allemagne, un réseau a formé 36 femmes au diaconat en attendant que l'Église accepte de les ordonner.

Pour qu'advienne ce changement, certaines comptent sur le synode lancé par François qui vivra son étape finale en octobre à Rome. «J'ai encore cet espoir, confie la Thurgovienne qui pressent

toutefois que cette question sera négligée. Un certain nombre de femmes qui se sont beaucoup engagées n'y croient plus. La frustration est grande.» Cette frustration pourrait-elle les pousser à saisir la justice suisse? «Certains seraient prêts à le faire, mais cela demande beaucoup de force et d'énergie», répond Simone Curau-Aeppli. L'idée est évoquée depuis de nombreuses années. Une action coordonnée en Suisse, en Allemagne et en Autriche a même été envisagée, mais abandonnée en raison des différences de systèmes entre les trois pays. Reste que le recours aux tribunaux est légitime, selon la Ligue suisse des femmes catholiques, l'Eglise étant un employeur comme un autre.

### Une question de liberté

Dans la perspective d'une procédure de longue haleine, le Conseil des femmes catholiques, un réseau mondial, réclame que le Saint-Siège adhère au Conseil de l'Europe. Cela lui imposerait de respecter la Convention européenne des droits de l'homme et permettrait de porter la question de la discrimination devant la Cour européenne. De la même façon que les aînées pour le climat ont attaqué la Confédération à Strasbourg pour son «inaction climatique» (EM16). Professeure de droit canon à l'Univer-



Pour Simone Curau-Aeppli, l'Eglise doit se plier aux mêmes règles que tout employeur.

© Keystone

sité de Fribourg, Astrid Kaptijn relève que la problématique est plus complexe qu'il n'y paraît. Imposer à l'Eglise catholique d'ordonner ou de former des femmes pourrait se justifier puisque la discrimination est interdite – en Suisse par l'article 8 de la constitution. Mais il faut compter avec la liberté de religion. «Il faut distinguer deux choses, précise la théologienne. D'une part la liberté religieuse, qui est le droit de choisir une religion, ou de ne pas en choisir, et de la pratiquer dans le respect de l'ordre public. D'autre part la liberté de religion qui permet à une religion de s'organiser comme elle l'entend, également dans le respect de l'ordre public.» Cette

deuxième liberté pourrait permettre certaines entorses à la non-discrimination, puisque la première liberté permet à celui qui s'en trouverait marié de ne pas adhérer à la religion en cause. Cela explique les précautions du juge de Malines. «La question se pose de la même manière pour le mariage des couples homosexuels: pourrait-on contraindre l'Eglise à en célébrer au nom du principe de non-discrimination?» Les communautés musulmanes et juives pourraient pareillement s'y trouver confrontées.

L'impact du verdict d'un tribunal civil sur le fonctionnement de l'Eglise catholique pourrait ainsi bien être nul. «Mais j'observe que la société civile et le système judiciaire étatique ont une influence sur l'Eglise et, je l'espère, en auront une sur le droit canon, par exemple dans l'attention qui est portée aujourd'hui aux victimes d'abus», dit encore Astrid Kaptijn. Qui n'envisage pas que les femmes puissent être ordonnées dans un futur proche: «Je vois mal des femmes prêtres fonctionner et s'épanouir dans les structures actuelles. Mais si, un jour, l'Eglise pense que le moment est favorable, elle trouvera une façon d'adapter les arguments qu'elle utilise à présent pour exclure les femmes de l'ordination sacerdotale, qui sont d'ailleurs contestés». |

PUBLICITÉ

**Pèlerinage à Lourdes avec les Dominicains**



**du 30.09 au 06.10.2024**  
(Dir.: Frère Pierre de Marolles, Dominicain)

**Prix min. CHF 800.-** (ass. non-incluse)  
Voyage en car, 5 nuits, en chambre double, pension complète  
Possibilité de voyage en 2 jours  
077 912 06 57 – pmdm.ade@gmail.com  
www.pelerinage-rosaire.org

Info+inscr.: Ag. Ad Gentes  
022 545 25 69 – www.ad-gentes.ch



**PIANO | ORGUE**

VENTE | LOCATION | REPARATION  
ACCORDAGE | TRANSPORT

**ROMONT | FULLY**

WWW.FNX.CH

